

Nous créons un comité qui n'est rien moins que fort, et je dois avouer que je suis déçu, surtout parce que le bill a été présenté par un ministre responsable du développement rural et des forêts. Il n'a pas prévu dans ce cas les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités.

Si nous ne voulons pas investir le comité consultatif des mêmes responsabilités dont on a investi le Conseil d'aménagement rural; si nous ne voulons pas lui permettre d'exercer un jugement indépendant, je ne puis comprendre la raison de constituer un comité consultatif, car il ne sera pas en mesure d'apporter grand-chose à ce secteur de notre industrie.

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député serait-il satisfait si ce comité consultatif obtenait les mêmes pouvoirs que le Conseil canadien d'aménagement rural?

M. MacDonald: Oui.

L'hon. M. Sauvé: Cela peut se faire, et je vais tâcher d'obtenir pour le comité le même genre de pouvoirs.

M. MacDonald: En regard à cet engagement, précisons que ce comité pourra profiter des renseignements impartiaux fournis par les centres de recherches, même au niveau le plus bas. L'article 15 (a) déclare que ce comité aura le pouvoir:

...d'étudier et d'examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le Ministre et l'Office;

Vu que ce champ d'activité de l'Office est limité, il me semblerait utile d'ajouter qu'il peut le faire à l'égard de tout ce qu'il croit relever de ses attributions.

L'hon. M. Sauvé: Je crois que le député a là une solution à son premier problème, comme l'indique l'article 15 (5), qui dit:

Le comité consultatif peut établir les règles qu'il juge nécessaires pour la réglementation de ses délibérations, la détermination du quorum de l'une quelconque de ses réunions et, en général, la conduite de ses opérations.

Sauf erreur, les mêmes mots se retrouvent dans la mesure relative à l'ARDA. Peut-être cette mesure là est-elle encore moins précise. Aux termes de cette loi, nous avons pu établir le Conseil canadien d'aménagement rural. Permettez-moi de signaler également que le comité consultatif pourra faire rapport au ministre sur toute recommandation qu'il jugera opportune selon la disposition de l'article 7 b). Il n'est pas limité à cet égard.

M. MacDonald: Nous savons que le comité peut présenter des rapports, mais on ne nous a pas dit clairement quels sujets peuvent pour lui faire l'objet d'études et de rapports. Même le paragraphe 5 de l'article 5, relatif aux règles de procédure, ne semble pas habiliter clairement le Comité à dresser son propre ordre du jour ni à utiliser des données recueillies indépendamment, d'une façon virtuellement utile.

L'hon. M. Sauvé: J'ai signalé que je suis prêt à établir un comité qui suivrait le même Règlement que le Conseil canadien pour le développement du Nord, et qui, *mutatis mutandis*, fonctionnerait de la même façon.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais aborder une autre question, mais je ne suis pas certain de pouvoir le faire pendant l'examen de l'article 15. Le ministre voudra peut-être se montrer indulgent envers moi. On propose que ce comité consultatif ne compte pas moins de 5 membres ni plus de 7. On pourra peut-être ainsi assurer la liaison entre des secteurs du commerce et ceux qui mettront en œuvre la politique du gouvernement. C'est normal en pareils cas, mais ce qui m'intéresse c'est qu'il s'agit d'un programme de mise en vente, alors que je ne vois nulle part des dispositions relatives aux appels ou de recours aux voies judiciaires. Ainsi aucun secteur du commerce ne pourrait en appeler de certains règlements jugés injustes. Il ne semble exister aucun moyen d'en appeler des règlements établis par cet Office. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

Dans le cours ordinaire du règlement d'un problème aussi complexe que celui-ci, on soutiendra que des contraintes écrasantes sont imposées; si elles ne sont pas immédiatement levées, elles pourraient causer d'importantes pertes financières. Le ministre dira peut-être que les intéressés pourront en quelque sorte faire directement appel.

L'hon. M. Sauvé: Ce ne sera pas un office des ventes, comme je l'ai dit à maintes reprises. Chaque fois que le gouvernement prendra des mesures qui déplairont aux cultivateurs ou aux négociants, ils auront le même recours. Nous recevons en ce moment des télégrammes et des plaintes, surtout de députés, qui s'empressent de défendre les intérêts de la population, et je ne vois pas comment...

M. Knowles: Nous sommes ici pour cela.